

**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**



Dossier suivi par :

Réf : 9700116RCOM15019

**ARYSTA LIFESCIENCE
Route d'Artix
BP 80
64150 NOGUERES
FRANCE**

Paris, le

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de réexamen de l'autorisation de mise sur le marché suite à l'inscription de la substance active contenue dans le produit :

N° Intransit : 9700116 - CLORIL

AMM n° 9700116

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de fournir à l'Anses dans un délai de deux ans à compter de la date de signature de la décision :

- Une méthode et son ILV pour la détermination du chlorothalonil dans les produits d'origine animale.
- Le rapport complet de l'étude de stabilité au stockage.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 9700116 Nom commercial : CLORIL

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 9700116

Date prévisionnelle de renouvellement : 2018

Type commercial : Produit de seconde gamme

Composition : Chlorothalonil 500 G/L

Vu l'avis de l'Anses n° 2008-0272 du 30 juin 2011

Vu l'avis de l'Anses n° 2011-0433 du 30 juin 2011

Vu le Reg. (EU) No 441/2012

Vu la directive 99/45/CE

Conditions d'emploi

- Sur blé, pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer cette préparation ou toute autre préparation à base de chlorothalonil à une dose annuelle totale supérieure à 1250 g/ha, sans dépasser 500 g/ha pour une application aux stades BBCH 31-39 et 750 g/ha pour une application à partir du stade BBCH 39.

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau.

- Pour protéger les arthropodes non cibles autres que les abeilles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Pour protéger l'opérateur, porter :

• Pendant le mélange/chargement :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

- Combinaison de travail en coton / polyester (35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant ;

- Vêtement imperméable, tablier ou blouse à manches longues conforme à la réglementation certifié de catégorie III et de type PB 3 à porter par-dessus la combinaison précitée ;

- Des lunettes ou masques comportant un marquage de type norme EN 166 et certifiées contre les projections liquides (symbole 3) ;

- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

• Pendant l'application :

Si application avec tracteur sans cabine :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;

- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Si application avec tracteur avec cabine :

- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après l'utilisation à l'extérieur de la cabine.

• Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en coton / polyester (35%/65% - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant ;
- Vêtement imperméable, tablier ou blouse à manches longues conforme à la réglementation certifié de catégorie III et de type PB 3 à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

- Pour protéger le travailleur, il est recommandé de porter une combinaison de travail polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation CLORIL est accordée.

Dénominations commerciales

CLORIL,

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R40	EFFET CANCEROGENE SUSPECTE : PREUVES INSUFFISANTES
Phr. Risque	R41	RISQUE DE LESIONS OCULAIRES GRAVES
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 15103221 - Blé*Trt Part.Aer.*Septoriose(s)

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi : une application à 1 L/ha entre les stades BBCH 31 et 39 suivi d'une application à 1,5 L/ha après le stade BBCH 39.

- Stade d'application : BBCH 31-51.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

USAGE **16853212 - Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Anthracnose(s)**
Dose d'emploi 2 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 1 ZNT : 20 m

Cond. Emp.
- Stade d'application : BBCH 61-69.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE **15253201 - Graines protéagineuses*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses**
Dose d'emploi 2 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 1 ZNT : 20 m

Cond. Emp.
- Efficace sur pourriture grise.
- Stade d'application : BBCH 61-69.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE **00517096 - Pois écosés frais*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes**
Dose d'emploi 2 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 1 ZNT : 20 m

Cond. Emp.
- Uniquement autorisé sur pois écosés frais.
- Efficace sur anthracnose.
- Stade d'application : BBCH 61-69.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE **00517100 - Pois écosés frais*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses**
Dose d'emploi 2 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 1 ZNT : 20 m

Cond. Emp.
- Uniquement autorisé sur pois écosés frais.
- Efficace sur pourriture grise.
- Stade d'application : BBCH 61-69.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE **00607002 - Porte graine - Betterave industrielle et fourragère*Trt Part.Aer.*Maladies à sclérotés**
Dose d'emploi 2 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 1 ZNT : 20 m

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

USAGE 10993201 - Porte graine - Légumineuses fourragères*Trt Part.Aer.*Maladies des taches foliaires
Dose d'emploi 2 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 1 ZNT : 20 m

USAGE 10993214 - Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères*Trt Part.Aer.*Maladies des taches foliaires
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 1 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Doses d'emploi :
- o 1 L/ha entre les stades BBCH 31 et 39 pour l'usage porte graine - Ombellifères
 - o 1,5 L/ha après le stade BBCH 39 pour l'usage porte graine - Ombellifères
 - o 2 L/ha contre les anthracoses et les maladies des taches foliaires
-

USAGE 00604006 - Porte graine - Légumineuses fourragères*Trt Part.Aer.*Maladies à sclérotés
Dose d'emploi 2 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 1 ZNT : 20 m

USAGE 00606004 - Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères*Trt Part.Aer.*Maladies à sclérotés
Dose d'emploi 2 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 1 ZNT : 20 m

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif